

Persévérance et lutte contre le décrochage scolaire

Mission générale d'insertion Circulaire n°2012-039 du 8 mars 2012.
Mise en place des réseaux Formation Qualification Emploi (FoQualE) : Circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013.
Code de l'éducation - Objectifs et missions de l'enseignement scolaire : Articles L.122-2 et L.122-4.
Référentiel d'activités et de compétences pour les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant des fonctions au titre de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (BO du 21 juillet 2016).
Réussir l'entrée au lycée professionnel : circulaire n°2016-055 du 16 mars 2016.
Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.
Obligation de formation : instruction interministérielle du 22 octobre 2020.
Parcours Tous droits ouverts : circulaire du 18 juillet 2023.
Parcours Ambition Emploi : arrêté du 18 juillet 2023.
Note de service du 2-07-2025 : Accompagnement à l'orientation des élèves jusqu'à l'enseignement supérieur – mise en œuvre du plan Avenir à partir de la rentrée scolaire 2025-2026
Persévérance scolaire : circulaire de région académique Nouvelle Aquitaine du 27 novembre 2023

Le décrochage est un processus qui conduit chaque année des jeunes de **plus de 16 ans** à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Afin de renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes de **plus de 16 ans**, sortis du système scolaire sans qualification, chaque établissement devra veiller à respecter les étapes suivantes :

- Tout élève décrocheur de plus de 16 ans doit bénéficier d'un entretien de situation. Cet entretien permet d'examiner les différents parcours, dispositifs et partenaires mobilisables pour favoriser l'accès à une qualification et/ou à une insertion professionnelle. Cette démarche est menée en concertation avec le référent décrochage, les psychologues de l'Éducation nationale et les CIO.
- Sous la responsabilité du chef d'établissement, ces élèves font systématiquement l'objet d'un signalement au CIO du district via la « fiche individuelle de repérage des élèves en situation de décrochage » (annexe 5). Ce document doit être complété par l'établissement en lien avec le GPDS.
- L'information est saisie dans la base élève.

Afin d'assurer un suivi de la situation des élèves décrocheurs et/ou démissionnaires, le DCIO transmet ces signalements à l'IEN-IO du département ainsi qu'à la cheffe de pôle Ambition et Persévérance Scolaire de l'académie.

Rôle de la MLDS :

Dans le cadre de la prévention du décrochage et des situations de rupture scolaire, les établissements peuvent solliciter l'expertise de la MLDS.

La MLDS s'adresse aux jeunes de plus de 15 ans et vise notamment à :

- Apporter un appui technique aux équipes des établissements pour le suivi des élèves en risque ou en situation de rupture scolaire ;
- Prévenir les sorties sans qualification en proposant des actions individuelles (tutorat, PAFI) et/ou collectives (ateliers), en lien avec les partenaires locaux ;
- Mettre en œuvre si nécessaire des dispositifs de remédiation à destination des jeunes sortis du système scolaire depuis moins d'un an (pôle ambition et persévérance scolaire – actuellement un seul PAPS sur l'académie) ;
- Contribuer à la formation des acteurs de l'éducation nationale.

Structures de retour à l'école

Dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne existent deux structures de retour à l'école. Elles accueillent des jeunes, entre 16 et 25 ans, sortis du système scolaire domiciliés dans l'un des départements de l'académie de Limoges. Ces dispositifs s'adressent à des jeunes sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois.

Micro Lycée Utrillo Limoges : [Lycée Suzanne Valadon - Limoges](#)

Le Réseau des possibles #23 : Lycée Professionnel L.G Roussillat - Saint Vaury